

**Motion interpartis**

Rédigée par Christine Roemer

**Changer une directive en règlement**

Motion N° 6

Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs du conseil communal et général.

Depuis la création de notre Commune de Haute-Sorne, beaucoup de règlements ont été revus et adoptés, dans le but d'harmoniser les pratiques pour tous nos villages et viser un traitement égal.

Afin de garder nos villages attractifs, il est primordial de développer ou d'y faire perdurer de l'animation, une vie culturelle active, des manifestations afin de favoriser les relations villageoises. Les fêtes de village sont une des manières d'y parvenir. C'est une des cartes de visites de nos villages.

Les comités des fêtes de village, composés de bénévoles représentant les sociétés locales mais également des représentants de commerces de la place, ou des privés. Plusieurs d'entre eux s'attèlent à mettre sur pieds des activités pour réunir nos habitants et leur entourage, en offrant des animations diverses. De plus en plus, il est proposé des animations culturelles gratuites (concerts musicaux, cinéma, jeux etc..) pour l'ensemble de la population, amenant ainsi du dynamisme à ces fêtes et donc pour Haute-Sorne.

Actuellement, ces différents comités d'organisation sont soutenus de manières diverses et non-uniformes. Certaines manifestations reçoivent une subvention communale, d'autres des prestations gratuites de la part des services communaux. Certaines les deux, certaines rien ou quasi rien.

Cette situation perdure et il est temps de la changer. Nous demandons donc qu'un règlement pour les fêtes de village définisse une égalité de traitement entre nos villages.

Une commission a travaillé sur des directives qu'elle a soumises au Conseil Communal. Actuellement, rien n'est adopté pour les motifs qui nous ont été évoqués lors du dernier Conseil Général. Comme une directive communale ne constitue pas un cadre, ni une application, il faut établir un règlement.

Ce règlement doit être totalement séparé des règlements ou conventions avec les sociétés locales. En effet, les fêtes de villages concernent aussi des personnes privées et/ou des entreprises, des associations, etc. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre l'harmonisation du traitement des sociétés locales ou celle des locations de halles. Car ces 2 grands chantiers, actuellement en cours, n'ont pas un lien prédominant avec l'organisation et le but des Fêtes de Village.

Avec l'adoption de ce règlement, nous répondrons à une vive attente transmise par nos citoyens.

**Nous demandons par cette motion, qu'un règlement « Fête de village » soit établi de manière à définir les prestations et une ligne égalitaire pour tous et soumis à notre vote au plus vite.**

Nous demandons que cette motion soit traitée au prochain CG comme le permet le ROAC. Afin de voir ce point et sa mise en application réglés au plus vite, afin de permettre aux comités d'organisation de se préparer pour leurs prochaines échéances.

*[Handwritten signatures in blue ink]*

*[Vertical handwritten signature in blue ink]*